



Réponse à la contribution du Conseil de Paris

1. La conscience du risque inondation et des enjeux pour tous les territoires concernés

- **L'inondation est le premier risque de catastrophe naturelle qui menace les personnes et les biens. Les études les plus récentes sur les incidences du changement climatique sur le bassin de la Seine ne remettent pas en cause l'éventualité d'événements extrêmes du même ordre que ceux déjà connus. En revanche, le risque de sécheresse s'est aggravé significativement. En tout état de cause, cette évolution pourrait légitimement conduire à reconsidérer l'équilibre des actions à engager pour faire face aux inondations et pour assurer le soutien d'étiage des cours d'eau.**

- a. *Construire un ouvrage de protection contre les crues en prenant en compte les hypothèses liées au changement climatique*

Si le risque inondation et les conséquences socio-économiques d'une crue majeure sur la région Ile-de-France sont bien avérés dès aujourd'hui, le soutien d'étiage apporté par les lacs-réservoirs depuis leur construction s'est toujours révélé efficace, même lors des années récentes les plus sèches que sont 1976, 2003 et 2011. L'année 2011 a été caractérisée par un printemps exceptionnellement sec (le plus sec depuis 1959) et un automne très sec ayant occasionné un remplissage des ouvrages à concurrence de 76% de la capacité maximale des ouvrages et un soutien d'étiage étendu du 27 mai au 7 décembre. Bien que le stock disponible ait été réduit, à aucun moment les débits des cours d'eau régulés ne sont passés sous les seuils d'alerte définis par l'arrêté cadre sécheresse 2010-2013 aux stations hydrométriques de référence, seuils conditionnant les premières mesures de limitation des usages de l'eau. Cela est vrai y compris pour les stations situées sur la Marne, qui est le cours d'eau le plus sensible à l'étiage.

Les enseignements des programmes de recherche récents portant sur les évolutions des crues et des étiages dans un contexte de changement climatique n'indiquent pas de tendance marquée sur l'évolution des crues (RexHySS 2009), mais une tendance à l'augmentation de la fréquence des pluies extrêmes (communiqué du GIECC à Durban en novembre 2011) et une augmentation de la fréquence et de la sévérité des étiages (RexHySS 2009). Comme le souligne en conclusion le PIREN Seine dans son cahier « impact du changement climatique sur les ressources en eau du bassin versant de la Seine » (décembre 2011) en déclarant « le bassin de la Seine étant situé sur une zone de fort incertitude (zone de transition entre le Nord de l'Europe plus humide et le sud de l'Europe plus sec),

les résultats obtenus sont susceptibles d'évoluer », il s'agit de probabilités et non de certitudes, et les résultats obtenus devront régulièrement être évalués avec les évolutions en termes de projections climatiques.

Dans ce contexte, l'objectif de réduction du risque inondation de notre projet reste tout à fait pertinent d'autant plus qu'au-delà de la variabilité naturelle du climat et de son évolution liée au changement climatique, la cause principale de l'aggravation continue des dommages est l'accroissement des biens et des services exposés.

b. Le projet du Lac des Côtes de Champagne

Il est à noter tout d'abord que, depuis les années 90, les projets de ralentissement dynamique et de restauration des zones d'expansion des crues sont encouragés de préférence aux protections et barrages comme l'indique la disposition 140 du SDAGE. Le projet de la Bassée appartient à cette catégorie d'actions et a été inscrit à ce titre au plan Seine.

L'EPTB Seine Grands Lacs a cependant étudié un projet présentant le double objectif soutien des étiages/protection contre les crues dans les années 1994-1996 suite aux sécheresses répétées de 1989 à 1992 : le Lac des Côtes de Champagne situé sur la Saulx, un affluent de la Marne. Il s'agit du dernier site aménageable sur le bassin, disposant d'un terrain argileux imperméable permettant de constituer une réserve d'eau pour le soutien des étiages. Ce projet avait cependant une efficacité très limitée sur l'écrêtement des crues et la réduction du montant des dommages liés aux inondations, l'action du lac-réservoir du Der et des zones d'expansion des crues encore fonctionnelles étant déjà très efficaces sur les inondations de la Marne.

c. Les actions de l'EPTB Seine Grands Lacs liées au soutien d'étiage

L'EPTB Seine Grands Lacs ne néglige pas pour autant la problématique du soutien d'étiage et de son évolution en cas d'étiages futurs plus longs et plus prononcés. Notre établissement s'est en effet engagé dans le projet européen de recherche CLIMAWARE faisant partie du réseau IWRM-Net et visant à évaluer les possibles effets du changement climatique sur l'hydrologie du bassin de la Seine à horizon 2050 ainsi que les modifications des règles de gestion de nos ouvrages actuels permettant de s'adapter au mieux à ces conditions. Nous suivons par ailleurs plusieurs études portant sur les besoins en eau futurs de la région parisienne incluant la mise en œuvre du Grand Paris.

Enfin d'autres solutions techniques telles que la recharge active des nappes souterraines envisagées notamment par la DRIEE, pourraient également constituer une réponse au soutien d'étiage.

- **Face au risque inondation, une politique globale visant avant tout la réduction de la vulnérabilité est indispensable, et tout projet, à l'image de celui de la Bassée, doit pouvoir s'y inscrire en toute cohérence.**

L'EPTB Seine Grands Lacs a prévu d'interroger les services de l'Etat pour vérifier sous quelles conditions le projet de la Bassée pourrait être retenu comme une priorité d'un prochain Plan Seine

2014-2020, d'un prochain Papi ou du prochain plan de gestion du risque inondation en Ile-de-France à adopter d'ici décembre 2015, en application de la directive européenne inondation.

Ce projet doit en effet s'inscrire dans une politique plus globale de gestion des inondations qui engloberait également :

- Des actions d'information et de sensibilisation visant au développement de la culture du fleuve et du risque inondation
- Des actions de réduction de la vulnérabilité
- Des actions sur les protections locales
- Des actions de préparation à la gestion de crise

C'est dans ce cadre européen et national que doit s'inscrire nécessairement le projet de la Bassée.

Des actions sur l'ensemble de ces thématiques sont déjà menées par différents partenaires (départements, communes, entreprises et gestionnaires de réseaux...). L'inscription de ces actions dans un plan global sera nécessaire afin d'en assurer la cohérence.

- **Le principe de solidarité entre territoires doit s'imposer et un juste équilibre doit être trouvé entre le développement local de l'amont et l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations pour les zones situées en aval.**

Des mesures compensatoires pour le territoire de la Bassée s'inscrivent nécessairement dans une logique de solidarité amont-aval où l'amont doit pouvoir bénéficier d'un projet implanté sur son territoire et qui profiterait au territoire aval, c'est-à-dire aux communes riveraines de la Seine à partir de Montereau-Fault-Yonne.

Ainsi si le projet se réalisait, l'EPTB Seine Grands Lacs pourrait accompagner, tant techniquement que financièrement, la mise en œuvre de projets de développement en accord avec ses partenaires financiers dès lors que ces mesures s'inscriraient dans son champ de compétences. Cet accompagnement porterait en priorité sur le développement éco-touristique du territoire.

Pour information, le budget alloué aux mesures d'accompagnement du dernier lac-réservoir construit par l'EPTB Seine Grands Lacs, le lac Aube, était de l'ordre de 5% du montant total de l'investissement. Le coût de ces mesures n'est à l'heure actuelle pas pris en compte dans le montant du projet annoncé au débat.

En tout état de cause, les actions de développement du territoire menées par l'EPTB Seine Grands Lacs devraient s'appuyer sur les projets de développement portés par les acteurs locaux.

Pour information, un linéaire d'environ 50 km de voies de circulation douce serait développé sur les crêtes des digues (le montant des dépenses associées pour ce projet particulier est inclus dans le coût d'investissement présenté au débat public). Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma d'aménagement éco-touristique de la Bassée et du Montois. Ainsi l'EPTB Seine Grands Lacs a

fait partie du groupe de travail portant sur l'aménagement d'itinéraires équestres et VTT-VTC et piloté par le conseil général de Seine-et-Marne (dont les résultats ont été rendus publics en septembre 2011), dont certains des circuits s'appuient sur nos ouvrages projetés.

- **Localement, chaque territoire doit mettre en place une démarche mettant en jeu les quatre leviers de la prévention que sont la culture du risque, la protection par des aménagements, la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité. Paris mène ainsi une politique active en matière de gestion du risque inondation en lien avec les autres collectivités franciliennes. Pour autant la coordination de l'ensemble des actions de prévention menées par les différents acteurs du bassin de la Seine, de sa confluence avec l'Yonne à sa confluence avec l'Oise, préalable indispensable pour engager un projet structurant, comme celui de la Bassée, ne semble pas encore aujourd'hui suffisamment aboutie.**

L'inscription du projet d'aménagement de la Bassée dans une programmation globale permettrait en effet d'assurer la cohérence du dispositif global de gestion des inondations en région Ile-de-France.

- **Se pose par ailleurs la question de la cohérence du projet de la Bassée et de celui relatif à la canalisation à grand gabarit de la Seine pour la navigation. Voies Navigables de France, maître d'ouvrage de la mise à grand gabarit, a développé des solutions techniques pour assurer la neutralité hydraulique de son projet vis-à-vis de celui de l'IIBRBS situé juste à son aval. Une faisabilité a donc pu être dégagée à ce stade mais il conviendra d'être particulièrement vigilant par la suite sur ce point.**

Un comité de coordination des deux projets sur le territoire de la Bassée portés respectivement par VNF et l'EPTB Seine Grands Lacs a été mis en place par l'Etat en 2009 et piloté par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie. Un principe clé énoncé par ce comité est l'absolue nécessité de neutralité hydraulique du projet VNF à Bray-sur-Seine, et plus précisément au barrage de la Grande Bosse, de manière à ne pas aggraver les crues à l'aval d'une part, et risquer de compromettre l'efficacité du projet d'aménagement de la Bassée d'autre part.

A partir de scénarios bruts, VNF a défini ainsi des scénarios révisés n'entraînant aucune déformation notable des hydrogrammes de crue au barrage de la grande Bosse. Ces données de sortie du modèle hydraulique de VNF ont ensuite été prises en compte comme données d'entrée du modèle hydraulique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les tests ont porté sur deux configurations ; scénario sans projet d'aménagement de la Bassée, pour tester la neutralité hydraulique du projet VNF jusqu'à Paris, et scénario avec le projet d'aménagement de la Bassée, pour tester l'éventuel impact du projet VNF sur l'efficacité de l'aménagement de la Bassée jusqu'à Paris. Dans les deux cas, et pour tous les scénarios d'aménagement de VNF testés, l'impact du projet VNF resterait inférieur au centimètre.

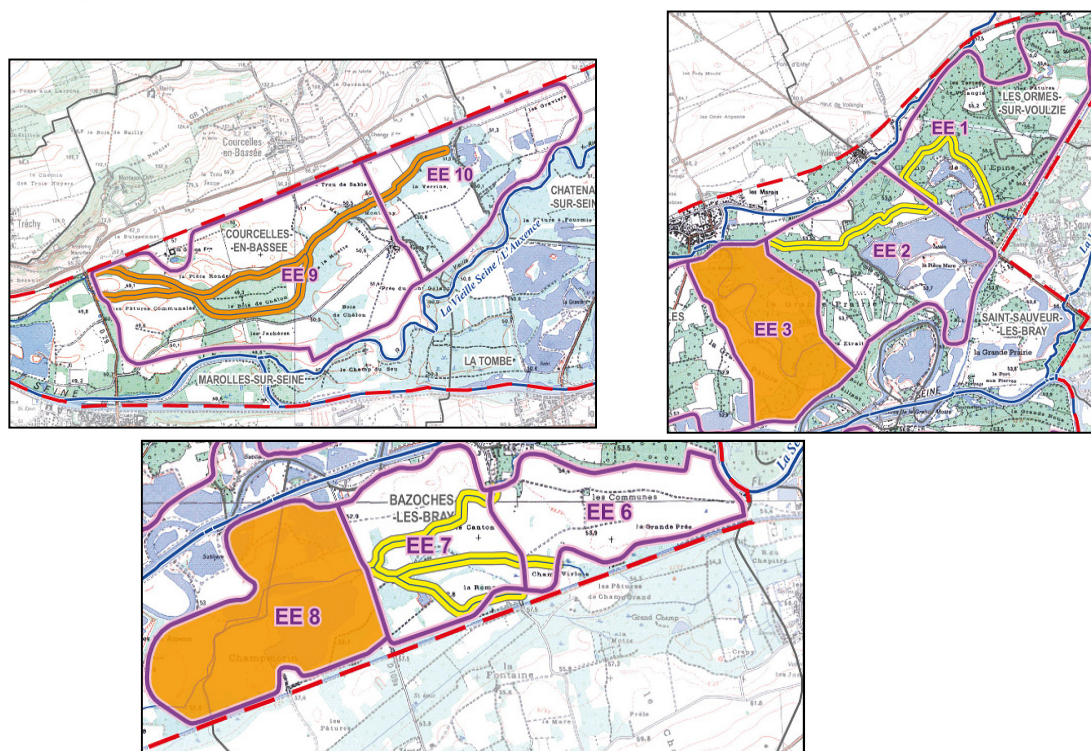
L'expertise hydraulique ayant débuté le 1^{er} février à la demande de la Commission particulière du débat public, suite aux diverses questions et attentes du public, et qui se déroulera jusqu'au mois de

juin permettra d'évaluer la modélisation et les résultats hydrauliques des deux maîtres d'ouvrage, et de confirmer ou d'infirmer les conclusions de neutralité hydraulique du projet VNF.

2. Le consensus à réunir sur les enjeux environnementaux du projet de la Bassée

- Ce projet et notamment le caractère artificiel des inondations qui seraient pratiquées pour restaurer la zone humide de la Bassée, font encore l'objet de questionnements de la part d'associations, d'institutions et de collectivités. A cet égard, le département de Seine-et-Marne réclame que la remise en eau des zones humides soit beaucoup plus importante que celle prévue par les inondations écologiques du projet.

Les inondations écologiques seraient effectivement artificielles et réalisées par pompage mais permettraient cependant une connexion naturelle, c'est-à-dire gravitaire entre les noues et les cours d'eau (Seine, Auxence).



Les inondations écologiques se produiraient de manière prioritaire dans les réseaux de noues des espaces endigués 9-10 et dans la noue de la Vieille Seine, ainsi que sur la totalité de l'EE 3 et de l'EE 8. Des inondations écologiques pourraient également être mises en place, de manière secondaire, dans les réseaux de noues des EE 1-2 et 6-7. Le principe serait le suivant :

- Le réseau de noues des EE 9-10 serait alimenté par un pompage d'eau de nappe qui serait situé à l'est du réseau de noues et qui permettrait d'alimenter les noues d'est en ouest, les eaux s'écoulant ensuite gravitairement dans la Seine.

- La noue de la Vieille Seine ainsi que la totalité de l'EE 3 seraient alimentés par des plans d'eau de carrière situés au sud de l'espace endigué, de manière à ce que les eaux s'écoulent ensuite gravitairement vers l'Auxence.

Les principes sont similaires pour les autres inondations écologiques qui seraient réalisées avec de l'eau de nappe. Seul l'espace 8 serait inondé avec de l'eau de Seine, riche en éléments nutritifs, dans un but ornithologique.

Le projet prévoit par ailleurs dans le cadre de mesures compensatoires, la création de trois nouvelles annexes hydrauliques le long de la Seine et de l'Auxence pour favoriser le frai du brochet sur une surface totale d'environ 1,5 hectare. Ces mesures pourraient être complétées par la restauration d'habitats pour d'autres espèces (gîtes pour les chauves-souris, mares pour les amphibiens).

Le débat public a montré que le projet de réalisation d'inondations écologiques sur le territoire conduit à des positions divergentes, voire antagonistes de la part des différents acteurs. Certains acteurs demandent à ce que la remise en eau des zones humides soit beaucoup plus étendue quand d'autres s'opposent à ce projet. Ainsi, en cas de poursuite du projet d'aménagement de la Bassée à la suite du débat, une concertation spécifique devra être entreprise avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants du monde socio-professionnel local, associations naturalistes...) pour obtenir un consensus sur la définition et les modalités de l'objectif de remise en eau des zones humides.

3. La clarification des financements

- **Financement de l'investissement**

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est à ce jour pas arrêtée. Les grands principes de financement de l'investissement qui devront bien entendu être précisés et adoptés par le Conseil d'administration de l'Institution, si le projet devait être poursuivi et mis à l'enquête publique, pourraient être (dans le prolongement des financements déjà mis en place pour les études préalables du projet) une participation de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cette dernière ne financerait que les investissements relatifs à l'objectif environnemental du projet) en plus du financement propre par l'EPTB Seine Grands Lacs via ses membres. Des solutions faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non membres de l'Etablissement, opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées.

Dans tous les cas, le financement du projet ne serait arrêté qu'à la condition que le projet s'inscrive dans une programmation globale telle qu'un PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations), un plan global de gestion du risque inondation en Ile-de-France ou une nouvelle génération du Plan Seine.

- **Financement du fonctionnement**

Comme indiqué dans le dossier du maître d'ouvrage présenté au débat, la mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage est effectivement envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'EPTB Oise-Aisne pour l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie qui a été soumis à enquête publique et reconnu d'intérêt général en 2004. Pour ce site, les bénéficiaires initialement identifiés étaient les communes au titre de la protection de leurs équipements publics, les entreprises et les particuliers. Un seuil de perception minimum ayant été établi, il s'est avéré qu'au final, seules les communes étaient concernées. La participation de chaque commune est calculée en fonction de deux critères ; le gain potentiel attendu au droit de chaque commune exprimé en centimètres de réduction du niveau d'eau, et la superficie du territoire communal dite « urbaine inondable », actualisable tous les 5 ans.

Dans le cas du projet d'aménagement de la Bassée, la redevance pourrait être également être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait donc toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ. Les communes de la plaine de la Bassée ne seraient quant à elles pas concernées par cette redevance.

Le bénéfice en termes de réduction du niveau d'eau n'étant pas proportionnel aux capacités de financement des différentes communes, des hypothèses de mutualisation de la redevance seraient envisagées. Les critères de répartition pourraient être plus nombreux que ceux utilisés par l'Entente Oise-Aisne ; en plus de la superficie inondée et de l'efficacité hydraulique de l'ouvrage au niveau de la commune, la densité de population et la richesse fiscale pourraient être utilisés. Les efforts propres faits par chaque commune pour gérer le risque inondation (actions de renforcement des protections locales, de réduction de la vulnérabilité...) pourraient également être pris en compte dans le calcul de la redevance.

Cette mutualisation permettrait ainsi aux communes qui disposent de davantage de moyens de contribuer à l'amélioration de la protection de communes moins bien dotées financièrement, mais tout autant concernées par le risque inondation.

Les opérateurs de réseaux et les grandes entreprises pourraient également être contributeurs.